




## ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Chevalier	Officier	Commandeur
		

Grand Officier	Grand' Croix	
		

L'Ordre National du Mérite est le second ordre national. Il récompense des mérites distingués, militaires ou civils, rendus à la Nation.

Institué par décret du 3 décembre 1963, cet ordre est dirigé par le Chancelier. Son organisation et son administration sont régies par ce même décret.

Le Président de la république est le Grand Maître de l'Ordre. Le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur est le Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

L'Ordre National du Mérite comprend trois grades :

**CHEVALIER – OFFICIER – COMMANDEUR**

et deux dignités :

**GRAND OFFICIER – GRAND' CROIX**

L'admission et l'avancement dans l'Ordre National du Mérite sont prononcés dans la limite des contingents fixés par décret du Président de la République pour une période de trois ans.

Un Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur peut prétendre au grade d'Officier dans l'Ordre National du Mérite au bout de trois ans d'ancienneté.

Un délai de deux ans doit séparer une nomination ou promotion dans l'Ordre National du Mérite de toute autre nomination ou promotion dans un ordre national ou ministériel.

Pendant la durée de leur mandat, les membres des assemblées parlementaires ne peuvent être nommés ou promus dans l'Ordre National du Mérite.

### **Conditions d'admission classiques :**

Pour être admis au grade de chevalier, il faut justifier de services civils et militaires d'une durée minimum de 10 années, assortis dans l'un et l'autre cas de mérites distingués.

### **Promotions classiques :**

Un avancement dans l'ordre doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés.

Ne peuvent être promus au grade d'Officier, que les Chevaliers comptant 5 ans d'ancienneté à compter de la date de réception dans le grade.

Ne peuvent être élevés au grade de Commandeur, que les Officiers comptant 3 ans d'ancienneté à compter de la date de réception dans le grade.

### **Réception dans l'ordre :**

Un grade dans l'Ordre National du Mérite n'est acquis que par sa réception qui est soumise à un cérémonial précis. Elle est toujours formulée au nom du Chef de l'État, ainsi que l'indique la formule rituelle prononcée devant le récipiendaire :

« Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons Chevalier (ou tout autre grade) de l'Ordre National du Mérite ».

La remise de l'insigne est effectuée par un membre du gouvernement ou par un titulaire de l'ordre d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire. Le procès-verbal de la réception est ensuite adressé à la Grande Chancellerie.

### **Les promotions :**

- 15 mai
- 15 novembre

### **Les textes applicables :**

- [Décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963](#) portant création d'un Ordre National du Mérite – version consolidée au 29 mai 2010
- Circulaire NOR/INT/A/01/00233/C du 7 août 2001 du Ministre de l'Intérieur

### **Site officiel de la Grande Chancellerie :**

[www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr)

### **Contact :**

Préfecture du Haut-Rhin  
Cabinet du Préfet  
Pôle Affaires Réservées  
Bureau des Distinctions Honorifiques  
7 rue Bruat  
B.P. 10489  
68020 COLMAR CEDEX

Nathalie FREY  
Tél. : 03.89.29.20.15  
Mail : [nathalie.frey@haut-rhin.gouv.fr](mailto:nathalie.frey@haut-rhin.gouv.fr)